

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	22/02/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf février, à 13h30 Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, François GRANDEMANGE,
Conseillers en exercice	11	
Présents	7	
Absents	4	
Pouvoirs	2	

Présents : François GRANDEMANGE, Christian SAGET, Mélanie OSSANT, Nicole ROYER, Jean Claude VAUGUET, Sylviane GRANDEMANGE, Sylvain DOLIVET.

Excusés : Ludovic ROUABLÉ (pouvoir à François GRANDEMANGE), Séverine GRANDEMANGE (pouvoir à Sylviane GRANDEMANGE).

Absents : Valérie DION, Kévin ROSIER.

Mélanie OSSANT a été désignée secrétaire de séance.

M. le Maire si une délibération peut être ajoutée ; il s'agit de se prononcer sur l'organisation de la semaine scolaire à la rentrée de septembre 2024.

Nombre de votes exprimés : Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2024

Nombre de votes exprimés : Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0

ACHAT D'UN TRACTEUR TONDEUSE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de remplacer le tracteur-tondeuse.

Plusieurs concessionnaires ont été consultés.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la SARL TEHCNA (Girault) pour une tondeuse autoportée Toro Z4000 d'un montant de 12 698,75 euros HT soit 15 238,50 euros TTC.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DÉCIDE de retenir** l'offre de la SARL TEHCNA (Girault) pour une tondeuse autoportée Toro Z4000 d'un montant de 12 698,75 euros HT soit 15 238,50 euros TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette offre.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

Nombre de votes exprimés : Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0

ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE – RENTRÉE 2024

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe de la commune et du conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves des communes formant le Regroupement Pédagogiques Gizeux Avrillé-les-Ponceaux Continvoir et Hommes,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, selon les horaires 9 h - 12 h et 13 h 30 - 16 h 30, à la rentrée 2024.
- **SOLLICITE** la dérogation prévue en ce sens auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN)
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente décision au DASEN

Nombre de votes exprimés : Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Mme Sylviane Grandemange annonce avoir commencé à travailler sur l'organisation du repas des Aînés, prévu le 5 mai prochain.

M. Sylvain Dolivet informe d'un courriel d'un administré se plaignant d'un fauchage trop important vers sa propriété. Mélanie Ossant et lui-même iront constater et rencontreront cet habitant.

La séance est levée à 14h40.